BIOMASS BIOFUEL SUSTAINABILITY

2BS vs

voluntary scheme

Guide

Reporting Annuel

Version 1
Novembre 2026

I. INTRODUCTION (INFORMATIONS GÉNÉRALES)

1. Obligations réglementaires pour 2BSvs et l'opérateur économique

Tous les ans, les acteurs du marché certifiés 2BSvs doivent déclarer leurs informations de production de l'année précédente.

Il s'agit d'une exigence de la Commission Européenne qui correspond au critère 1.3 du cahier des charges de 2BSvs, 2BS-STD-01 et 2BS-STD-02.

Il est de la responsabilité de l'opérateur économique de déclarer les informations de manière exacte et dans les délais communiqués par 2BSvs. Tout manquement à cette obligation constitue une non-conformité majeure.

2. Les opérateurs économiques concernés

Les opérateurs économiques concernés sont :

- Toutes les entités de production qui ont **produit et vendu** des **combustibles renouvelables certifiés 2BS-STD-02** au cours de l'année civile (les biocarburants, bioliquides, biogaz, biométhane et combustibles solides).
- Toutes les entités de collecte qui ont **collecté et vendu** des **matières premières durables certifiées 2BS-STD-01** (cultures énergétiques & déchets et résidus) au cours de l'année civile (par exemple les premiers points de collecte).
- Tous les points d'origine qui ont **produit et vendu** des **déchets & résidus certifiés 2BSvs issus de processus industriels** à destination des biocarburants au cours de l'année civile (par exemple : Waste starch slurry, soapstock, fatty acids etc.)

Les opérateurs économiques concernés devront répondre aux questions qui s'appliquent à leur activité.

3. Les opérateurs économiques non concernés

Les opérateurs économiques non concernés par le reporting sont :

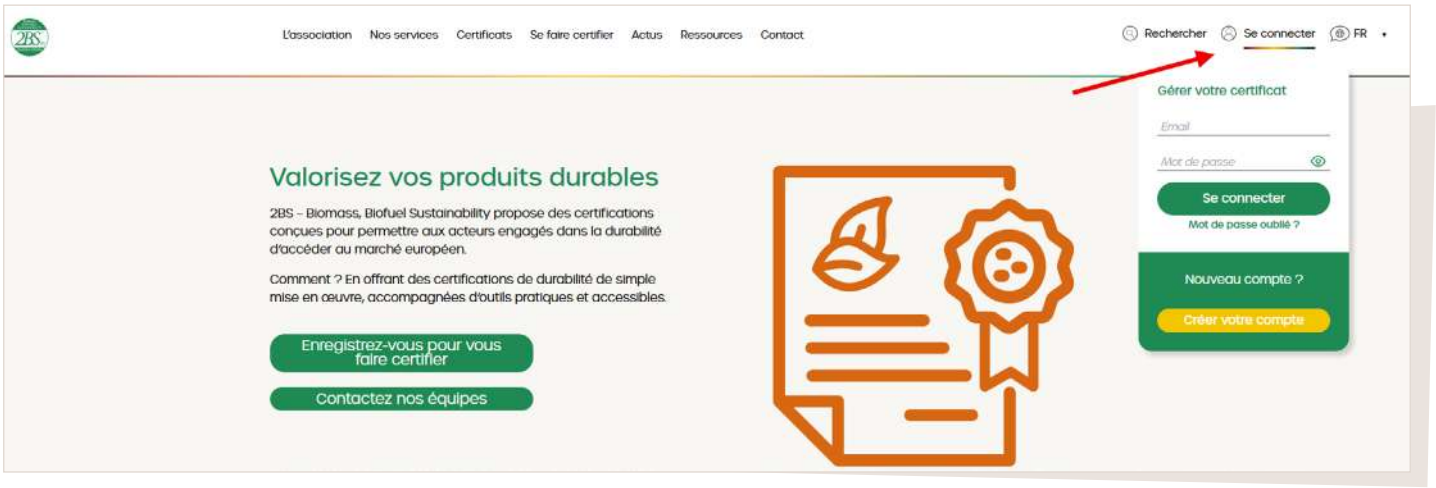
- **Les négociants** (acteurs achetant et revendant des matières ou combustibles déjà certifiés)
- **Les producteurs de produits intermédiaires** (par exemple les huiles, l'alcool, etc.)

Les opérateurs économiques non soumis à l'obligation de déclaration doivent, dans les délais impartis, répondre « Non » à l'ensemble des questions.

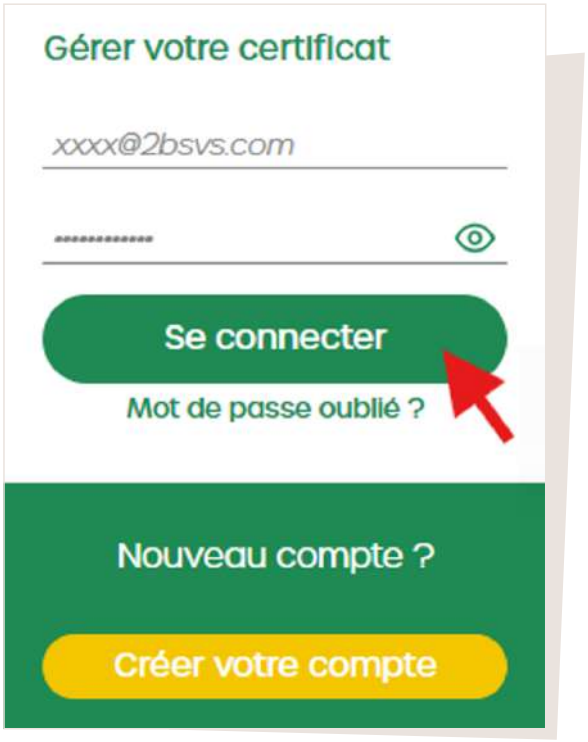


II. ACCÈS AU REPORTING ANNUEL

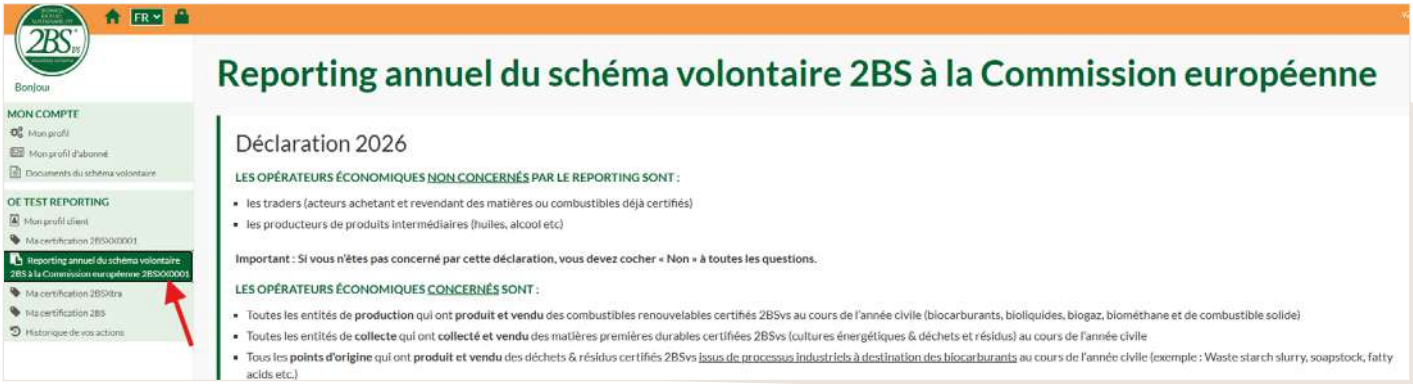
1. Pour se rendre au reporting annuel, rendez-vous sur **www.2bsvs.org** et connectez-vous sur votre espace privé.



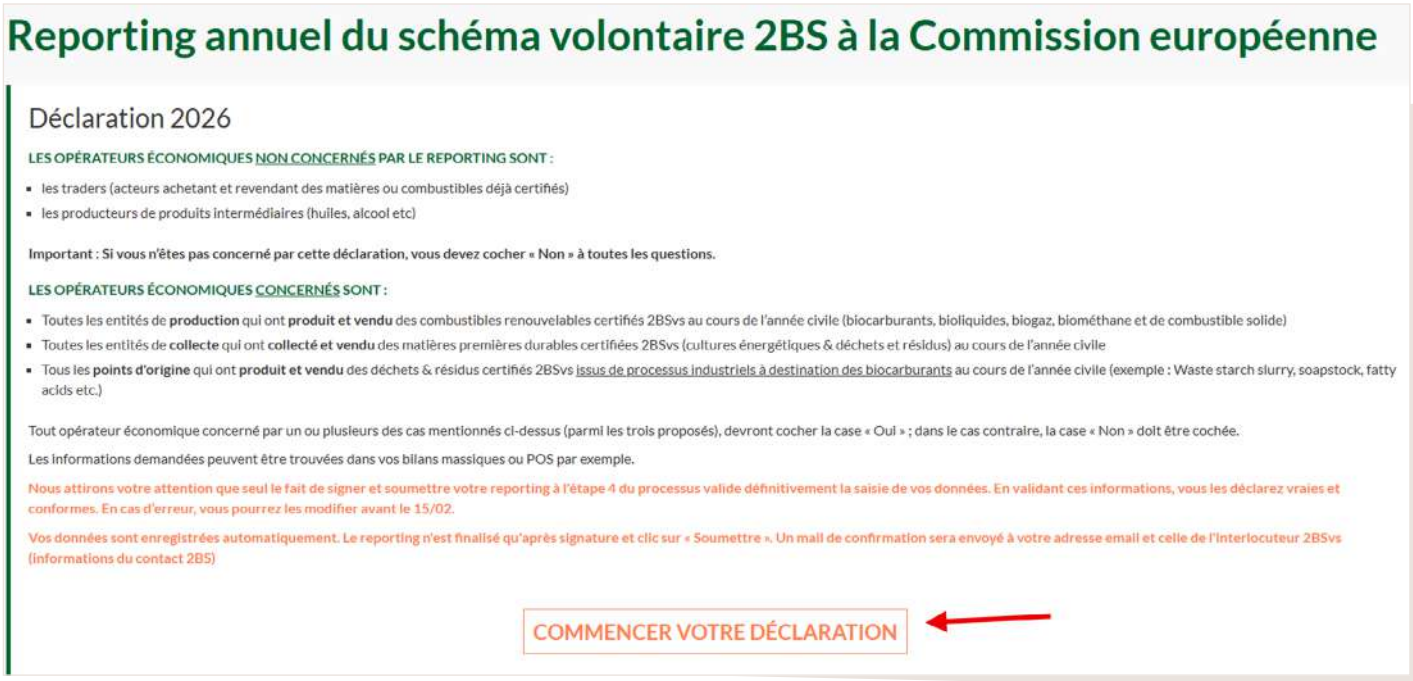
2. Entrer l'email et le mot de passe et cliquer sur **« Se connecter »**.



3. Cliquer sur l'onglet « **Reporting annuel du schéma volontaire 2BS à la Commission européenne [n° de certificat]** »



La page d'accueil du reporting apparaît, cliquer sur « **Commencer votre déclaration** ».



Une fois la déclaration commencée, les informations sont **automatiquement enregistrées**.

Attention, cela ne veut pas dire que la déclaration est soumise et validée !
La soumission de la déclaration est à valider à la fin de celle-ci.

III. REPORTING ANNUEL 2BSvs

Le reporting annuel comporte trois étapes principales, chacune correspondant à une activité de l'opérateur économique : producteur de combustibles renouvelables (biocarburants/bioliquides – biogaz/biométhane – combustibles solides), premier point de collecte et point d'origine de déchets et résidus issus de processus industriels.

Pour chaque étape qui le concerne, l'opérateur doit répondre « Oui », puis compléter les questions.

Pour rappel, les opérateurs économiques non concernés par le reporting annuel doivent répondre « Non » à toutes les questions et soumettre le reporting à la fin.



Informations générales

L'opérateur économique doit répondre à toutes les questions qui le concernent.

La liste des matières premières et des combustibles renouvelables est accessible directement dans le reporting. Cette liste est celle en vigueur pour l'année 2026 (version 1.2).



Étape 1.

J'ai produit et vendu des combustibles renouvelables certifiés / énergie certifiée 2BSvs au cours de l'année civile

1. L'opérateur doit choisir sa ou ses activités à la question « **JE SUIS PRODUCTEUR DE :** »



2.1 Production de Biocarburants/Bioliquides

Sélectionner le type de produit dans la liste déroulante (par exemple : Biodiesel), puis indiquer la quantité produite certifiée 2BSvs **en tonnes**.

Pour chaque type de produit, renseigner la matière première concernée (via une liste déroulante), sa quantité collectée **en tonnes** et le pays d'origine. **Une seule matière première doit être associée à un seul produit**.

Pour valider le produit, cliquer sur « **Enregistrer** ».



Il est possible de **supprimer le lot enregistré** en cas d'erreur.

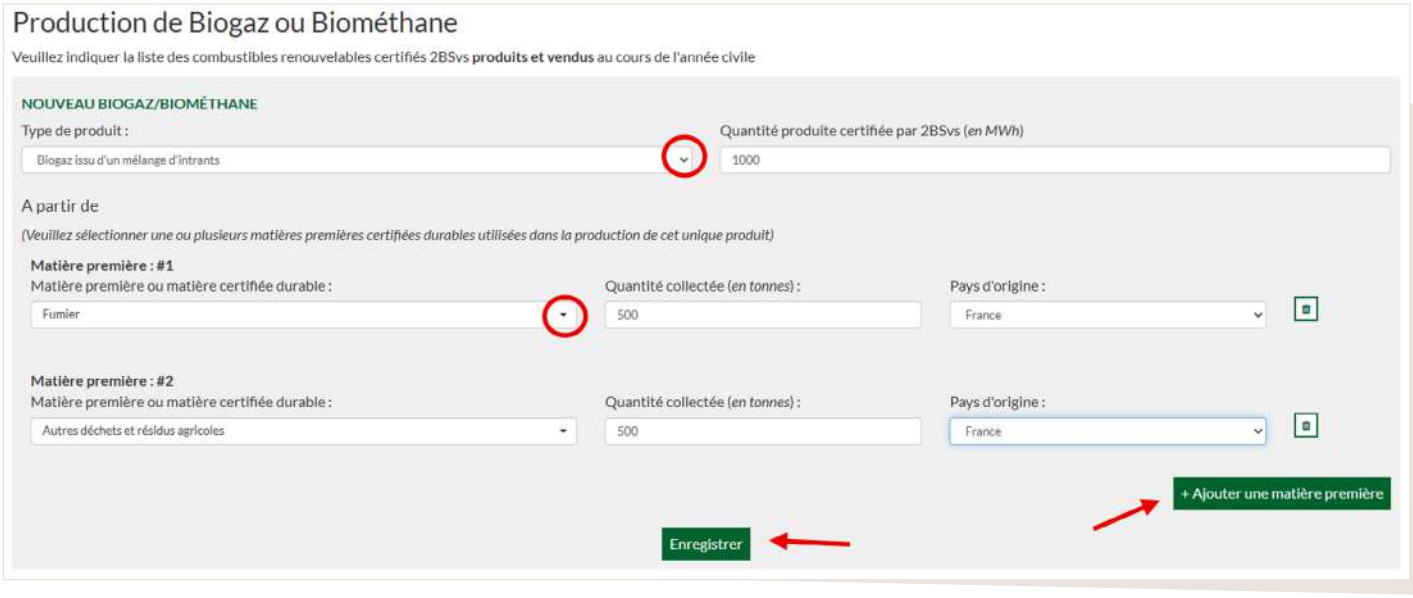


2.2 Production de Biogaz ou Biométhane

Sélectionner le type de produit dans la liste déroulante (par exemple : Biométhane issu d'un mélange d'intrants), puis indiquer la quantité produite certifiée 2BSvs en **Mwh**.

Pour chaque type de produit, renseigner la ou les matières premières concernées (via une liste déroulante), ainsi que la quantité collectée **en tonnes** et le pays d'origine par matière. **Plusieurs matières premières peuvent être associées à un seul produit, le cas échéant, cliquer sur « + Ajouter une matière première »**.

L'enregistrement et la suppression des lots s'effectuent de la même manière que pour les biocarburants et bioliquides.

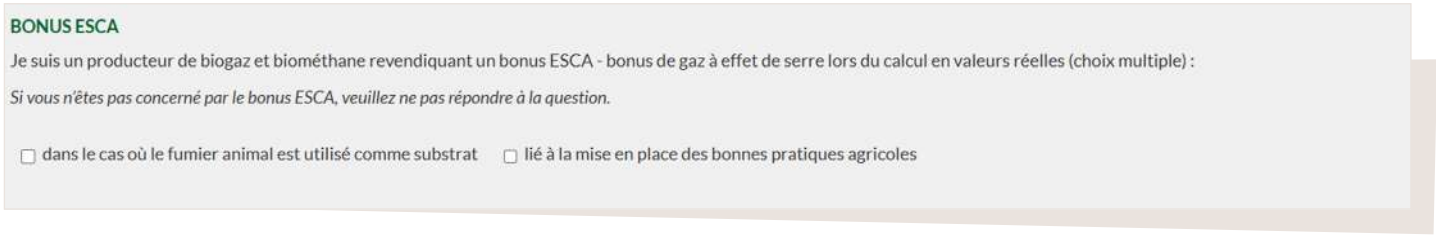


Cas particulier pour la production de chaleur/électricité en cogénération :

Dans la section « Type de produit », choisir « Électricité » et / ou « Chaleur » puis choisir les matières premières associées à cette production. **Seules les matières premières doivent être renseignées comme intrants**, et non le biogaz transféré.



Une fois les produits biogaz/biométhane renseignés, indiquer si un bonus ESCA a été employé durant l'année civile : ne cocher aucune case si le producteur n'est pas concerné, sinon cocher le ou les bonus correspondants.

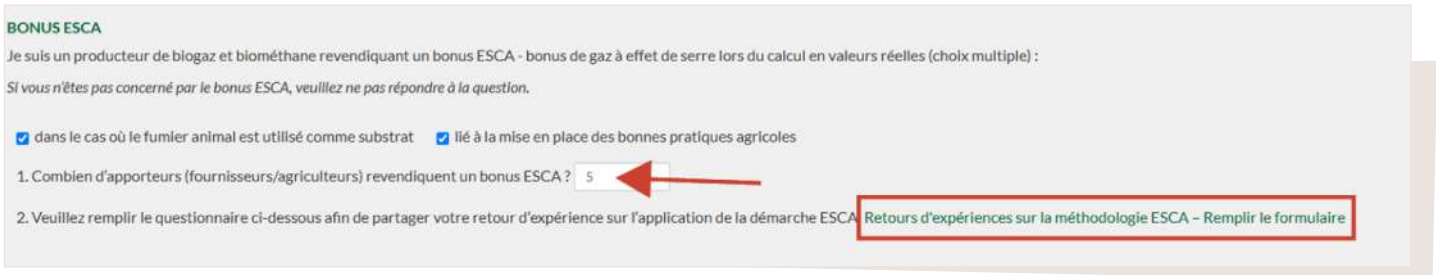


Les producteurs de biogaz/biométhane peuvent cumuler deux types d'ESCA :

ESCA dans le cas où le fumier animal est utilisé comme substrat

ESCA lié à la mise en place de bonnes pratiques agricoles

Si l'ESCA lié aux bonnes pratiques agricoles est coché : indiquer le nombre d'agriculteurs concernés. Ensuite, cliquer sur le lien « **Retours d'expériences sur la méthodologie ESCA – Remplir le formulaire** » et répondre au questionnaire.





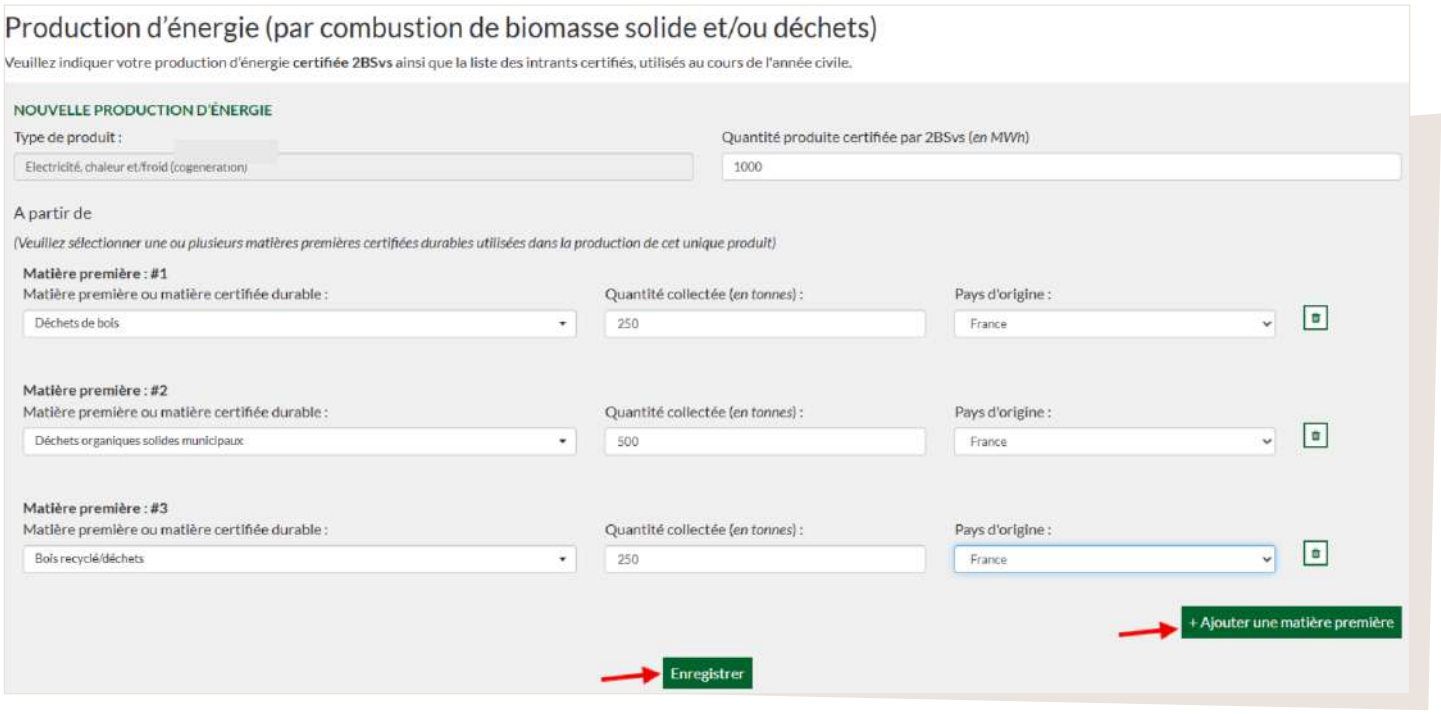
2.3 Production d'énergie (par combustion de biomasse solide et / ou déchets)

Le seul type de combustible disponible est « Électricité, chaleur et/ou froid ». Indiquer la quantité produite certifiée 2BSvs, en **MWh**.

Pour chaque type de produit, renseigner la ou les matières premières concernées (via une liste déroulante), ainsi que la quantité collectée **en tonnes** et le pays d'origine par matière. Seules les matières premières utilisées pour produire l'énergie certifiée 2BSvs doivent être déclarées.

Plusieurs matières premières peuvent être associées à un seul produit, le cas échéant, cliquer sur « + Ajouter une matière première ».

L'enregistrement et la suppression des lots s'effectuent de la même manière que pour les parties précédentes.



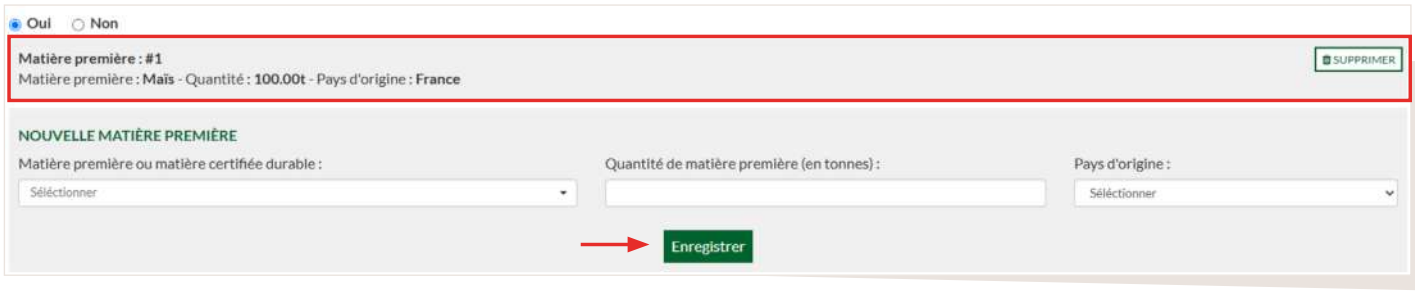
Étape 2.

J'ai collecté et vendu des matières premières durables certifiées 2BSvs au cours de l'année civile

Sélectionner la ou les matières premières collectées et vendues certifiées 2BSvs au cours de l'année civile, via une liste déroulante, puis indiquer la quantité en **tonnes** et le **pays d'origine** pour chaque matière.



Pour valider la matière, cliquer sur « **Enregistrer** ».



Ensuite, renseigner le nombre total d'agriculteurs pour lesquels une méthodologie GES est utilisée (type de valeur utilisé).

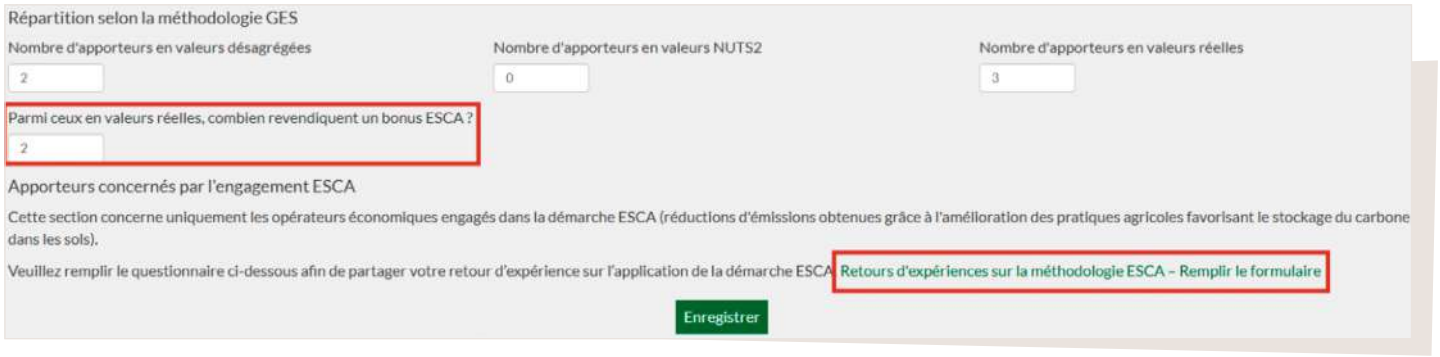
Attention, cette question ne concerne pas les producteurs de biogaz/biométhane (qui ont répondu à la question n°1).



Il existe 3 types de valeurs pour le calcul GES :

- **Valeurs désagrégées** : valeurs par défaut définies dans la RED (annexes V et VI de la RED III)
- **Valeurs NUTS 2** : valeurs par région validées par la Commission Européenne
- **Valeurs réelles** : formule où tous les facteurs doivent être calculés par l'opérateur économique

Si des agriculteurs avec des valeurs réelles ont été indiqués, déclarer le nombre de ceux qui ont revendiqué un bonus ESCA durant l'année civile et remplir le questionnaire « **Retours d'expériences sur la méthodologie ESCA – Remplir le formulaire** ».





Étape 3.

J’ai produit et vendu des déchets et résidus certifiés 2BSvs au cours de l’année civile

Sélectionner le ou les déchets et résidus issus des processus industriels (à destination des biocarburants et bioliquides) via une liste déroulante. Indiquer la quantité de chaque matière en **tonnes** et le **pays d’origine**.

Pour valider chaque matière, cliquer sur « **Enregistrer** ».





Étape 4.

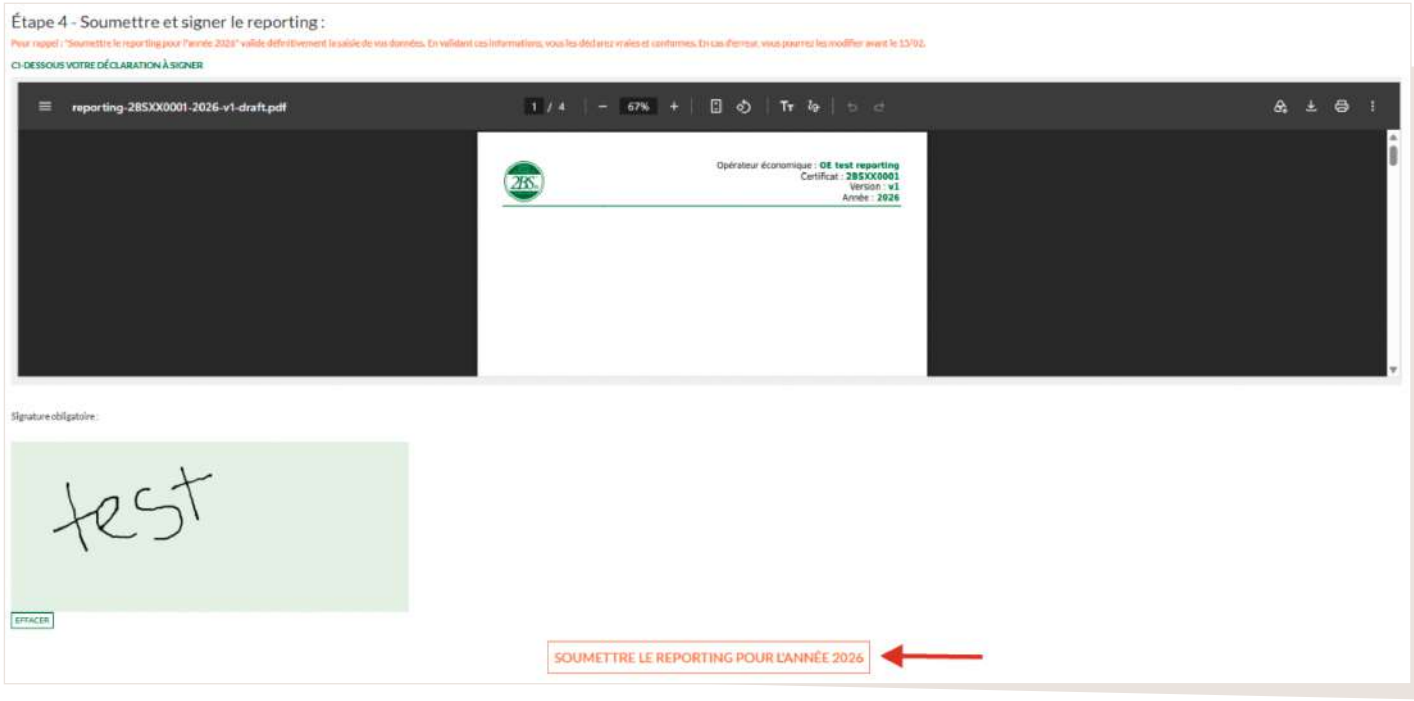
Signer et soumettre le reporting

L'étape finale est de soumettre les déclarations annuelles.

À disposition, il y a le récapitulatif pdf des déclarations annuelles.

Signer avant de soumettre, puis cliquer sur « **Soumettre le reporting pour l'année 2026** ».

Le reporting reste modifiable jusqu'à la date limite communiquée par 2BSvs. Lors de l'audit, c'est la dernière version générée qui fait foi.



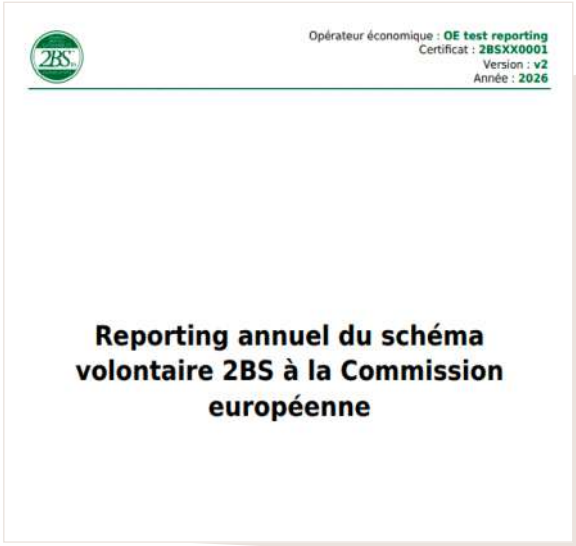
Historique des déclarations

Une fois la déclaration soumise, il est possible de la modifier jusqu'à la date de clôture des déclarations, communiquée par 2BSvs. Pour cela cliquer sur « **Nouvelle version de votre déclaration** ».

À disposition, il y a l'historique de toutes les déclarations effectuées ainsi que les versions générées.



Le récapitulatif est envoyé par courriel et téléchargeable sur l'espace personnel dans « **Historique de vos déclarations** ».



FAQ.

« J'ai besoin de corriger les informations de ma déclaration, comment dois-je faire ? »

Si vous êtes encore dans les délais de déclaration, vous pouvez modifier votre déclaration en cliquant sur « **Nouvelle version de votre déclaration** ».

Après la clôture de la période de déclaration, aucune modification n'est possible : une déclaration inexacte constitue donc une non-conformité en accord avec les standards STD-01 et STD-02 de 2BSvs (critère 1.3).



« Je suis producteur d'énergie (électricité, chaleur et/ou froid), puis-je ne déclarer qu'une seule production totale avec la liste complète de mes intrants ? »

Oui, il est possible de ne créer qu'une seule production d'énergie, avec la quantité totale produite certifiée 2BSvs et la liste totale des intrants.

« Je suis un producteur pour plusieurs filières, que dois-je remplir ? »

Si vous êtes un producteur pour plusieurs filières (biocarburants/bioliquides, biogaz/biométhane, combustibles issus de la biomasse solide et/ou déchets), vous devez déclarer chaque production.

Pour cela, cochez les cases correspondant à chacune de vos filières.



« J'ai plusieurs versions de ma déclaration : laquelle dois-je présenter lors de l'audit ? »

Lors de l'audit, présentez la dernière version générée : elle atteste de l'exactitude de vos déclarations.

« J'ai produit de la chaleur uniquement auto-consommée, dois-je la déclarer ? »

Non, vous devez déclarer uniquement la quantité d'énergie produite et vendue au cours de l'année civile.

« Je suis une unité de cogénération : quels intrants dois-je déclarer ? »

Uniquement les matières premières utilisées comme intrants, et non le biogaz transféré vers le générateur.

« Je n'ai pas accès au questionnaire sur l'ESCA, comment faire ? »

Si vous n'avez pas accès au questionnaire ESCA, vous devez contacter **reporting@2bsvs.com**

« Je revendique uniquement l'ESCA pour l'utilisation du fumier animal comme substrat : dois-je remplir le questionnaire sur l'ESCA ? »

Non, seuls les opérateurs qui revendiquent l'ESCA agriculteur (pratiques agricoles améliorées) doivent remplir le questionnaire.

Pour toutes questions complémentaires

Contacter **reporting@2bsvs.com**



Certification durabilité

CONTACTEZ-NOUS

+33 (0)1.58.12.12.40
11, Rue de Monceau - Paris - France
contact@2bsvs.com
www.2bsvs.org